



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€ HT** :

Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain d'environ 18 030 m², correspondant à l'ilot G de la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, faite par M. Guillaume HEULOT, SCI HEULOT & CO;
- la délibération du 17 mai 2021 fixant le prix des terrains de la zone d'activité des Rues à 7,00€HT, ou 12,20€HT le mètre carré;
- l'avis du service des Domaines rendu le 13 mars 2023;

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 18 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain de 18 030m² environ, correspondant à l'ilot G de la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, à la SCI HEULOT & CO (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 126 210,00€HT, TVA en sus, soit 7,00€HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

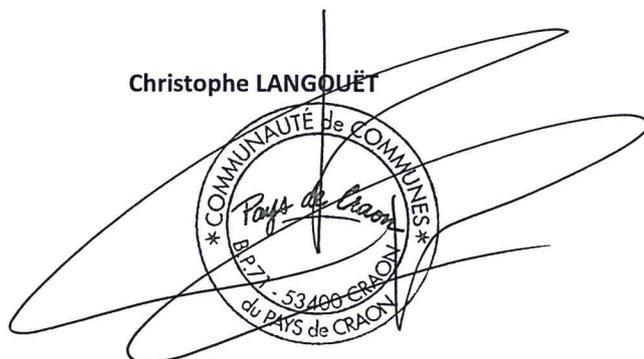
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 25 mai 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230525-DP2023-05-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

